DÉCHÈTERIES DU SYGOM

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE

Remplacement de la carte d'accès à la déchèterie par une vignette !

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE VIGNETTE D'ACCÈS ?

Cette vignette répond à la nécessité de réguler et de contrôler plus efficacement les apports en déchèterie. La carte d'accès actuelle ne nous permettant malheureusement pas d'atteindre ces objectifs.

S'inscrivant donc dans le projet initié par le SYGOM au cours de ces dernières années de réhabiliter et moderniser ses installations, la mise en place de ce nouveau système, permettra l'informatisation des données et facilitera leur gestion par le SYGOM.

Elle évitera également les fraudes pour réserver le service aux habitants des communes desservies par les déchèteries du SYGOM.

POUR UNE GESTION PLUS EFFICACE ET UNE AMÉLIORATION DU SERVICE !

Munie d'un code barre et collée sur le pare brise des véhicules des usagers autorisés à accéder à la déchèterie, la vignette permettra :

- d'identifier clairement les usagers
- d'enregistrer les quantités de déchets apportés, leur provenance ainsi que leur nature
- de faciliter la facturation des professionnels
- de fluidifier l'accès à la déchèterie en réduisant le temps d'attente à l'entrée du site grâce à un contrôle plus rapide.

POUR QUI ?

Cette vignette ainsi que le droit d'accèder aux déchèteries du SYGOM sont exclusivement réservés :

- **Aux habitants des communes desservies par une des 9 déchèteries suivantes :**

Aubevoye - Charleval - Etrépagny - Gisors - La Croix-Saint-Leufroy
Les Andelys - Lorleau - Muids - Romilly-s/Andelle

- **Aux professionnels**

(artisans, petits commerçants, administrations, associations...) **dont le siège social est situé sur le territoire du SYGOM**

sygom
pour notre environnement

Pour toute question, merci de contacter :
SYGOM - Espace intercommunal
13, rue Lavoisier - 27700 les Andelys
Tél. : 02 32 54 47 64 - Fax : 02 32 54 47 96
Mél. : contact@sygom.fr

VIGNETTE D'ACCÈS - MODE D'EMPLOI

1

Demande de formulaire à l'accueil de la déchèterie

Dès à présent, vous pouvez demander aux gardiens de la déchèterie dont vous dépendez, un « *Formulaire d'attribution d'une vignette d'accès aux déchèteries du SYGOM* ».
En effectuant votre demande maintenant, vous serez sûr de pouvoir disposer de votre vignette avant que le système soit definitivement mis en place.

2

Restitution au(x) gardien(s) de la déchèterie du formulaire entièrement rempli, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives obligatoires

Pièces justificatives à fournir

Pour les particuliers

- *la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie d'une facture EDF, eau ou gaz, ou d'une quittance de loyer)*
- *la copie de la carte grise du véhicule amené à déposer en déchèterie (dans la limite de 2 véhicules par foyer)*

Pour les professionnels

- *un extrait K-bis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises*
- *la copie de la carte grise du véhicule amené à déposer en déchèterie*

Les pièces justicatives demandées serviront uniquement à l'enregistrement de vos droits d'accès. Une fois la vignette activée, les copies des pièces justificatives seront conservées pendant un délai maximum de 6 mois puis ensuite intégralement détruites.

3

Vignette d'accès apposée sur le pare-brise

Après réception du dossier complet, les gardiens colleront, eux-mêmes, la vignette d'accès sur le pare-brise du véhicule mentionné sur le formulaire.
Attention : les demandes de vignettes d'accès sont limitées à 2 véhicules par foyer et un formulaire devra impérativement être rempli pour chacun des véhicules concernées.

4

Mise en place du nouveau système de contrôle d'accès

- **La date définitive de mise en place du nouveau système est indiquée à l'accueil de la déchèterie**

A cette date, les anciennes cartes d'accès seront devenues obsolètes et vous devrez impérativement disposer d'une vignette pour pouvoir continuer à accéder et utiliser les services de votre déchèterie.

SYGOM - Novembre 2014 - Imprimé par IROPA (76808 Saint-Etienne-du-Rouvray - Tél. : 02 32 81 30 60) - Ne pas jeter sur la voie publique

pour notre environnement

Les Andelys, le 16 février 2015

Service : Déchèteries
Affaire suivie par : Justine ZACCARIA
Tél. : 02 32 54 47 64
Mél. : j.zaccaria@sygom.fr
Réf : JZ-2015-1602-01

Objet : Mise en place des vignettes d'accès à la déchèterie de Gisors

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Cher collègue

Afin de réguler et contrôler plus efficacement les apports effectués en déchèterie, les élus du SYGOM ont décidé, lors de l'assemblée générale du 13 mars 2014, de modifier les modalités d'accès à ses installations.
S'inscrivant dans le projet de réhabilitation et modernisation de ses équipements, notre syndicat a décidé de remplacer la carte d'accès actuelle par une vignette autocollante. Munie d'un code barre et installée sur le pare-brise des véhicules des usagers, elle permettra l'informatisation des données et facilitera ainsi leur gestion.
Elle évitera aussi les fraudes en réservant le service aux habitants des communes desservies par les déchèteries du SYGOM.

Pour nous permettre d'attribuer cette vignette, un formulaire et des pièces justificatives devront être remplis et remis aux services du SYGOM par chaque usager de la déchèterie avant la mise en place du nouveau système.

Nous vous informons que la distribution des formulaires permettant l'attribution de ces nouvelles vignettes d'accès a commencé depuis le 1er février 2015 sur la déchèterie de Gisors.

Obligation sera faite aux professionnels utilisant cet équipement de disposer de cette vignette au 1er avril 2015.

Tous les particuliers devront quant à eux être équipés de cette vignette pour le 1er juin 2015.

A cette date, les anciennes cartes d'accès à la déchèterie seront devenues obsolètes et tous les usagers devront impérativement disposer d'une vignette pour pouvoir continuer à accéder et utiliser les services de la déchèterie de Gisors.

Pour vous permettre de relayer cette information auprès de vos habitants ou de répondre à leurs éventuelles questions, veuillez trouver ci-joint un document pouvant être affiché en mairie.

Pour information, nous joignons également à cet envoi, la copie des documents actuellement distribués en déchèterie (Formulaire, règlements, tract d'information).

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bien cordialement

Le Président,

Franck GILARD